# Alpes de Haute Provence

# Commune d'AUBIGNOSC

### DCM N° 37/2022

8-8

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID: 004-210400131-20220623-202237RPQSEAU-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2022

---- L'an deux mille vingt-deux

le **23 JUIN** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation: 17 juin 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

<u>5 absents excusés :</u> **TURCAN** Nicole, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **MACCARIO** Fabrice et **ARMINGOL** Elisabeth

2 absents : ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.

4 pouvoirs : TURCAN Nicole à DELMAERE Christian, LATIL Yves à LERDA Serge, MACCARIO Fabrice à AVINENS René, ARMINGOL Elisabeth à ROBERT Frédéric.

Secrétaire de séance : ROBERT Frédéric

# OBJET: RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021 (RPQS établi en 2022)

- ---- Monsieur le Maire présente le rapport (R.P.Q.S.) annuel pour l'exercice 2021 relatif aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable.
- ---- Le délégataire du service lui a transmis les informations nécessaires à l'établissement de ce document. Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.
- ---- Le projet de RPQS a été transmis avant la réunion à chaque conseiller afin qu'ils puissent prendre connaissance.
- ----Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
- \* **APPROUVE** le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de l'eau potable présenté par monsieur le maire pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



